

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'618'000.- destiné à l'achèvement de la réfection de la Ferme de Dorigny et à la construction d'un abri de biens culturels sécurisé et enterré sous la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud et siège de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe

La commission s'est réunie le vendredi 18 décembre 2009 à la salle de conférence du Château de Dorigny pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttman, Suzanne Jungclaus Delarze et MM. François Cherix, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Pierre-Alain Mercier, Nicolas Rochat et du rapporteur soussigné. Mme Monique Weber-Jobé était excusée.

La séance s'est tenue en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES-DFJC), M. Henry W. Isler, directeur général adjoint de la DGES-DFJC, M. Jean-Pierre Mathez, architecte au Bureau des constructions de l'Université de Lausanne (BUD) et Mme Catherine Pastorello, architecte au BUD. M. Isler était chargé de prendre les notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission. La commission tient à souligner l'excellente qualité des documents qui lui ont été fournis à cette occasion.

Etude générale de l'EMPD

Mme la conseillère d'Etat rappelle tout d'abord que la Fondation Jean Monnet pour l'Europe à Lausanne découle de la volonté forte de Jean Monnet d'y déposer ses archives. De nombreux Etats souhaitaient acquérir ces fonds, mais les liens de confiance et d'amitié établis entre Jean Monnet, le professeur Rieben et la Ville de Lausanne ont emporté la décision. Le canton et la Confédération ont le devoir aujourd'hui d'assurer la conservation et le développement de ce patrimoine exceptionnel.

Le volume des archives et des sources audiovisuelles déposées a régulièrement augmenté et nécessite de nouveaux espaces de conservation et de consultation. Afin d'assurer des travaux urgents d'assainissement et de sécurisation de la Ferme, le Conseil d'Etat a alloué un montant de 980'000 francs à la Fondation à fin 2008 ; ces travaux arrivent aujourd'hui à leur terme.

Le montant sollicité par le présent EMPD concerne la création d'une extension des surfaces disponibles, sous forme d'un abri de biens culturels enterré sous le terrain de la Ferme. Le Conseil d'Etat a demandé à la Fondation de contribuer par un apport propre au financement de ses travaux, ce qu'elle a réussi à hauteur de 775'000 francs, couvrant ainsi un tiers du montant total. Par ailleurs, une demande de subvention est en cours auprès de la Confédération, au titre de la protection des biens

culturels ; si la demande a été préavisée favorablement, le montant de la contribution attendue est encore inconnu à ce jour.

La commission a tenu à souligner encore l'importance de cette Fondation auprès de l'Université de Lausanne, du rayonnement international auquel elle contribue par la qualité des archives mises ainsi à disposition des chercheurs du monde entier, des travaux de recherche et d'analyse qu'elle produit, sans oublier des colloques et autres rencontres qu'elle organise à Dorigny.

La commission a également relevé les responsabilités respectives du canton de Vaud, de la Confédération et de la Ville de Lausanne, telles qu'inscrites notamment dans la Déclaration commune du 24 octobre 2003, en particulier en ce qui concerne les locaux accueillant la FJME.

Etude détaillée de l'EMPD

Les représentants du BUD précisent que l'abri de biens culturels sera enterré sous le jardin situé devant la Ferme ; il s'agit d'une construction de protection civile dotée d'une isolation extérieure, qui sera accessible en liaison directe depuis le sous-sol de la Ferme. Des installations techniques garantiront des conditions adéquates de température et d'humidité pour la conservation des archives. L'abri comportera des locaux pour la conservation des photographies et des films, pour la bibliothèque et l'archivage des documents (Compactus). Une surface de réserve est prévue pour les acquisitions futures d'au moins les vingt prochaines années.

Dans le sous-sol de la Ferme, la très belle maçonnerie de la nef sera mise en valeur. Diverses modifications seront apportées au rez-de-chaussée et dans les étages de la Ferme : agrandissement de l'entrée, réaménagement de l'actuel local d'archives pour la création de trois bureaux, déplacement des sanitaires, réaménagement des combles, création de nouvelles ouvertures. La terrasse devant la Ferme sera rétablie à l'issue des travaux.

Dans le cadre du débat, le calendrier des travaux a été abordé. Les travaux de sécurisation du bâtiment, entrepris dès avril 2009, sont aujourd'hui achevés. Ils ont été strictement limités aux urgences décelées et au montant accordé par le Conseil d'Etat. La suite des travaux — qui devraient durer environ neuf mois — est bien entendu suspendue à l'obtention du présent crédit d'ouvrage, sachant que tout est déjà finalisé au niveau des procédures et permis requis.

Il est encore précisé que les nouveaux locaux des archives en abri ne pourront pas être labellisés "Minergie ECO" mais s'en approcheront de très près, puisqu'un abri ne disposant pas de fenêtre (vu qu'il est enterré !) ne peut pas répondre à tous les critères de ce label qui tient compte uniquement de locaux ayant des fenêtres !

Suite à la question d'un commissaire, il est précisé qu'il n'y a pas de poste "divers et imprévus" dans le budget proposé, car cela n'est pas nécessaire dans la mesure où les montants indiqués découlent des soumissions comportant déjà des clauses de réserve.

La question de la compensation liée à l'application de l'article 163 al. 2 de la Constitution vaudoise a aussi été abordée. Il est précisé que ces compensations seront financées notamment par une diminution du budget des Universités d'été des HES.

Les membres de la commission ont ensuite visité les divers lieux où les travaux proposés devraient être réalisés, avant de passer aux votes des articles de cet EMPD.

Votes

Art. 1

Adopté à l'unanimité.

Art. 2

Adopté à l'unanimité.

Art. 3

Adopté à l'unanimité.

Art. 4

Adopté à l'unanimité.

Art. 5

Il s'agit de la formule d'exécution.

Entrée en matière sur EMPD

Adoptée à l'unanimité.

Glion, le 17 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Laurent Wehrli*